

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Relevé de décisions**  
**CM du 30 octobre 2019**

**ORDRE DU JOUR**

**1- Désignation du secrétaire de séance**

**2- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2019**

**3- FINANCES**

**3-1-1 Décision modificative n° 2- BP 2019- budget général - opérations REELLES**

**3-1-2 Décision modificative n° 2- BP 2019- budget général – régularisations d'écritures d'ordre patrimoniales**

**3-2- Transfert de l'excédent Budget annexe Lotissement divers au Budget Principal**

**3-3- Fixation des tarifs des terrains communaux en fermage pour 2019**

**3-4- Versement des indemnités pour perte exploitation ZAC Cour Des Bois au Gaec de la Ramée**

**3-5- Avenant n°1 à la convention de forfait OGEC 2019-2021**

**3-6- Refinancement du prêt DEXIA SFIL**

**3-7- Redevance GRDF pour occupation du Domaine Public communal**

**3-8- Redevance d'occupation du Domaine Public – ERDF – ENEDIS**

**3-9- Versement de la participation d'ORANGE pour utilisation du domaine public communal**

**3-10- Indemnité du conseil au trésorier pour 2019**

**4- URBANISME - TECHNIQUE**

**4-1- Salles associatives rue de Cornouaille :**

- Approbation du PRO-DCE révisé en octobre 2019
- Lancement de l'Appel à candidature
- Autorisation donnée au Maire pour signer les marchés de travaux

**4-2- Cession des terrains viabilisés – Cœur de Bourg – Correction des surfaces suite à bornage**

**4-3- Vœu du CM concernant les abattages d'arbres et de haies**

**5- RESSOURCES HUMAINES**

**5-1- Indemnisation des congés non pris par un agent du fait de la maladie**

**6- AFFAIRES GÉNÉRALES**

**6-1- Approbation des rapports annuels 2018 sur les compétences transférées à la COMPA**

**6-2- Approbation des rapports annuels sur la qualité de l'eau 2018**

**6-3- CONVENTION D'ADHESION au service de paiement en ligne des recettes publiques locales  
Modification de la commission culturelle extra-municipale**

**7- ENFANCE-JEUNESSE**

**7-1- APPROBATION du contrat ENFANCE-JEUNESSE à conclure avec la CAF pour 2019 - 2022**

**8-DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du CM du 10/04/14**

**9-INFORMATIONS DIVERSES**

**x x x**

L'an deux mille dix-neuf, le trente octobre, à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Bernard GARREAU, Maire**.

Étaient présents : M. Arnault ANSEL, M. Antony AURILLON, M. André BELLEIL, M. Bruno BENOIT, Mme Régine BEZIAUD, M. Bruno CHICOISNE, M. Jean-Yves CLEMENCEAU, Mme Maria COURTAY, M. Jean-Bernard GARREAU, Mme Josiane GUILLOTEAU, Mme Anne-Marie HENRY, M. Yannick HOURDEAU, M. Philippe JAHAN, M. Bernard LAOUENAN, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, M. Marcel LEHY, Mme Isabelle PELLERIN, M. Vincent PINEAU, Mme Céline POIRIER, Mme Alexia TAKACS, Mme Géraldine THOMELIN et Mme Hélène VOISINNE.

Étaient absents excusés : M. Christophe BOUILDE (procuration donnée à Mme Maria COURTAY), Mme Sarah MOINARD (procuration donnée à M. Ludovic LEDUC), M. Patrice VICTOR et Mme Nadine YOU (procuration donnée à M. Jean-Bernard GARREAU).

Assistait également au titre des services : Philippe RENAUD, DGS

Secrétaire de séance : M. Yannick HOURDEAU

Date de la convocation : 23 octobre 2019

**x x x**

En ouvrant la séance, **M. Jean-Bernard GARREAU, Maire**, souhaite la bienvenue à l'assemblée, appelle les personnes présentes et donne lecture des 3 pouvoirs reçus.

**x x x**

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Sur proposition du Maire et à la suite d'un vote à main levée à l'unanimité des personnes présentes (24 votants), M. Yannick HOURDEAU est élu secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2019**

Approuvé à l'unanimité (24 votants)

**3-FINANCES**

**3-1-1 Décision modificative n° 2- BP 2019- budget général - opérations REELLES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, après 9 mois d'exécution budgétaire, d'adopter une décision modificative portant sur un ajustement des dépenses d'INVESTISSEMENT et de FONCTIONNEMENT.

L'objectif de cette DM est de procéder à des ajustements de crédits en FONCT et en INV à la suite d'un point sur l'état d'exécution des crédits votés au BP réalisé le 4 octobre 2019. Une note explicative détaillant les principaux mouvements de crédits est jointe à la présente délibération

*Après avoir entendu cet exposé*

*Vu les tableaux présentés*

*Vu l'article L.2122-21 3<sup>ème</sup> alinéa du Code général des collectivités territoriales ;*

*Considérant la présentation en commission des finances le 10 octobre 2019*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Est appelé à :**

► **ADOPTER** la décision modificative n°2 du Budget Général 2019, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Prévu BP	Proposition nouvelle
<b>Dépenses</b>		
CHAP 011 – Charges à caractère général	911 842 €	+ 20 000 €
CHAP 012 – Charges de personnel	1 944 000 €	+ 16 000 €
CHAP 022 – Dépenses imprévues	26 468 €	- 25 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>11 000 €</b>

Recettes		
CHAP 013 – Atténuations des charges	64 267 €	11 000 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>11 000 €</b>

INVESTISSEMENT	Prévu BP+ DM1	Proposition nouvelle
<b>Dépenses</b>		
Opérations		
Programme 82 – Plan d'eau	311 744 €	+ 30 000 €
Programme 85 – Equipements sportifs	1 035 546 €	+ 10 000 €
Programme 86 – Etudes de voirie	35 000 €	+ 10 000€
Programme 101 – Voirie – Réseaux	293 429€	+ 70 000€
Programme 103 – Etudes diverses	60 137 €	- 40 000€
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>80 000 €</b>
<b>Recettes</b>		
1321 – subventions	779 341 €	80 000 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>80 000 €</b>

**Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

## 3-1-2 Décision modificative n° 2- BP 2019- budget général – régularisations d’écritures d’ordre patrimoniales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’il convient de régulariser, à la demande des services de la Trésorerie, plusieurs écritures portant essentiellement sur la section d’INVESTISSEMENT du Budget Général pour les mettre en conformité avec l’exécution de nos programmes budgétaires et avec la nomenclature des écritures comptables M14.

Il s’agit :

1/ régularisations d’écritures pour remboursement de l’avance forfaitaire due à ID VERDE et BOUYGUES ENERGIE pour le marché de travaux pour le terrain synthétique

2/ régularisation d’écritures pour vente de terrain à l’euro symbolique des parcelles Impasse de la BEUSSIÈRE à RABINE PROMOTION

3/ régularisations d’écritures sur subventions reçues pour des plantations de haies bocagères et logiciel enfance : toute subvention finançant des travaux amortissables doit elle-même être amortissable

4/ régularisations de dépenses de fonctionnement en dépenses d’investissement pour les travaux réalisés en régie qui correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même.

Monsieur le Maire souligne que ces écritures qui portent sur des opérations d’ordre ou de patrimoine sont sans incidence sur les dépenses réelles de la Collectivité et notamment sa capacité d’épargne brute, qui n’est pas modifiée par la présente DM.

FONCTIONNEMENT	Prévu BP	Proposition nouvelle
Dépenses		
023– Virement à la section d’investissement	943 532 €	3 448 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>943 532 €</b>	<b>3 448 €</b>
Recettes		
CHAP 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 000 €	3 448 €
722 -Immobilisations corporelles	0 €	2 800 €
777 -Quote-part des Subventions d’investissement transférées au compte de résultat	16 000 €	648 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>16 000 €</b>	<b>3 448 €</b>

4/ Travaux réalisés en régie

3/ Régularisation des amortissements de subvention

INVESTISSEMENT	Prévu BP	Proposition nouvelle
<b>Dépenses</b>		
CHAP 041 - Opérations patrimoniales	0 €	49 100 €
2112 - Terrains de voirie	0	500 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains	0	48 600 €
CHAP 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 695 €	3 448 €

2/ Vente à l’euro symbolique

1/ Régularisation avance forfaitaire

13918 -Autres Subventions d'équipements transférables	14 695 €	648 €	3/ Régularisation des amortissements de subvention
2128 - Autres agencements et agencements de terrains	0 €	2 800 €	4/ Travaux réalisés en régie
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>14 695 €</b>	<b>52 548 €</b>	
<b>Recettes</b>			
<b>021– Virement à la section de fonctionnement</b>	<b>943 532 €</b>	<b>3 448 €</b>	
<b>CHAP 041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>16 500 €</b>	<b>49 100 €</b>	
1318 - Autres subventions transférables	0 €		
1328 - Autres subventions non transférables	0 €	500 €	2/ Vente à l'euro symbolique
2031 - Frais d'études	0 €		
238 - Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	16 500 €	48 600 €	1/ Régularisation avance forfaitaire
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>16 500 €</b>	<b>52 548 €</b>	

**NOTA DGS – les 2 tableaux sont dissociés pour plus de lisibilité – ils seront « refundus » dans un seul tableau sur la mise en forme finale de la délibération pour envoi PREF**

**Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

### **3-2- Transfert de l'excédent Budget annexe Lotissement divers au Budget Principal**

Le Maire expose au conseil que la possibilité de reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget principal à la clôture d'une opération d'aménagement, est prévu par le 3<sup>e</sup> alinéa des articles R221-48 et 90 du CGCT

**Tous les terrains des lotissements BELLANGERAIE Gauguin et Merlettes sont vendus, et l'ensemble des travaux réalisés. Le résultat de cette opération d'aménagement présente un excédent de 330 824.58 € (bilan financier joint en annexe).**

Il y a donc lieu de reverser cet excédent au budget principal de la commune afin de procéder à la clôture de ces lotissements du budget annexe Lotissement divers.

**Après avoir entendu cet exposé**

*Sur proposition du Maire,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le 3<sup>e</sup> alinéa des articles R221-48 et 90,*

*Vu la présentation en commission des FINANCES le 10 octobre 2019,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Est appelé à :**

**► APPROUVER** le reversement de l'excédent du budget annexe « Lotissements divers » au budget principal de la Commune pour un montant de **330 824.58€ ;**

► **DÉCIDER** l'inscription des crédits correspondants sur les deux budgets concernés, à savoir :  
 Article 6522 – Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal » au budget annexe  
 « Lotissements divers »  
 Et  
 A l'article 7551 – Excédents des budgets annexes » au budget principal de la ville

► **CHARGER** Monsieur le Maire d'engager toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

### 3-3 – Fixation des tarifs des terrains communaux en fermage pour 2019

Monsieur le Maire expose au conseil que la Commune loue des terres dont elle n'a pas l'usage immédiat (réserves foncières pour projets d'équipements ou d'infrastructures) à des agriculteurs.

Chaque année, en fonction des indices communiqués par la Chambre d'Agriculture, il convient :

- D'établir le montant des fermages dus par chaque locataire et émettre les titres correspondants ;
- De régulariser les surfaces réellement louées en fonction de l'évolution des projets communaux.

**La progression de l'indice national des fermages pour 2019 est POSITIVE et s'établit à + 1,66 % (-3.04 % en 2018).**

Le montant des fermages dus au titre de 2019 sont donc recalculés comme suit :

	Surface	Prix/ha 2018	% variation	Prix/ha 2019	TOTAL FERMAGE
GAEC DE LA RAMEE	3,6732	84,26 €	+ 1,66%	85,66 €	<b>314,65 €</b>
GAEC DES MARES	8,2771	101,88 €	+ 1,66%	103,57 €	<b>857,26 €</b>
GAEC DES MINAUDIERES	2,0050	101,88 €	+ 1,66%	103,57 €	<b>207,66 €</b>
GAEC DU BOIS PASTEUR	15,782	94,68 €	+ 1,66%	96,25 €	<b>1 519,02 €</b>
GAEC DES 3 HORIZONS	1,132	101,88 €	+ 1,66%	103,57 €	<b>117,24 €</b>
SCEA SUTEAU	5,856	98,76 €	+ 1,66%	100,40 €	<b>587,94 €</b>
					<b>3 603,77 €</b>

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 1<sup>er</sup> alinéa ;  
 Considérant la présentation en commission des finances le 10 octobre 2019 ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 Est appelé à :**

*(Marcel LEHY intéressé à la délibération, quitte la séance).*

► **AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes à chaque GAEC ou SCEA cité ci-dessus, correspondants à une somme totale 3 603,77 € à percevoir pour l'exploitation de parcelles communales ;

► **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Approuvé à l'unanimité (25 votants)**

### **3-4– Versement des indemnités pour perte exploitation ZAC Cour Des Bois**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune, au vu de la commercialisation de la TR 3 (+70% des lots acquis ou sous promesses de vente), va engager les travaux de viabilisation de la TR 4 de la ZAC HABITAT de la COUR DES BOIS, conformément à la planification initiale des tranches d'aménagement élaborée par le cabinet de MOE ARCADIS en 2015 et validée par le Conseil Municipal.

Le Maire informe également le Conseil qu'une partie du foncier, à savoir 3,45 hectares issus de la parcelle ZD34 appartenant à la Commune au nord de la ZAC en limite du PHENIX, sont exploités par le GAEC de la RAMEE, dans le cadre d'un bail à ferme souscrit le 31 octobre 2008 pour 9 ans, non dénoncé et donc renouvelé par tacite reconduction pour une nouvelle période de 9 ans courant jusqu' au 31 octobre 2026.

Il ajoute que les services ont expertisé toutes possibilités de dénonciation anticipée de ce bail, mais il apparaît au vu des difficultés soulevées lors de l'analyse juridique produite par le cabinet CVS, que la recherche d'une solution amiable doit être privilégiée.

Le Maire explique, à la suite de cette présentation, qu'il a rencontré avec A. AURILLON, les représentants du GAEC le 25 septembre 2019.

**Le GAEC a donné son accord pour RENONCER à son droit à bail sur la totalité de la partie de la parcelle ZD34 exploitée.**

**En contrepartie, le Maire PROPOSE que la Commune S'ENGAGE à :**

- Verser au GAEC de la RAMEE, l'indemnité d'éviction normalement due à tout exploitant évincé, pour 34 500 m<sup>2</sup> ZAC COUR DES BOIS, en y ajoutant la quote-part d'éviction pour les terrains exploités le long de la RD 25, dans le cadre de la réalisation de la liaison douce Bourg COINDIERE, soit 1 108 m<sup>2</sup>.
- Laisser aux exploitants du GAEC la jouissance, à titre gratuit de la parcelle exploitée, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2020 au plus tard, début des travaux de viabilisation de la TR4 à suivre.
- Renoncer à faire l'appel du fermage normalement dû et que la Commune aurait pu percevoir au titre de ce bail, avec un « rattrapage » réglementaire sur 4 ans.
- Conclure, après travaux de viabilisation de la TR4, avec le GAEC un bail précaire à titre gratuit, pour la partie située entre le nouveau tracé du ruisseau après recalibrage et le Bois de la Crapaudière, espace qu'il est prévu de conserver en zone naturelle non aménagée.

**Le maire précise qu'il pourra être mis fin, sans indemnité, à cette occupation précaire, dans la mesure où la Commune projetterait d'aménager (mise en place de mobilier, parcours sportif...à définir après études) tout ou partie de cet espace.**

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Sur proposition du Maire ;*

*Vu les articles L2121-29 et L2122-21 3<sup>ème</sup> alinéa du CGCT ;*

*Vu l'application du décret 69.825 du 28 août 1969 article 4 et le protocole de la Chambre Régionale d'Agriculture / Direction Régionale des Finances Publiques signé le 01 juin 2015 relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières par toutes les collectivités applicables pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 31 décembre 2017 ;*

*Vu la délibération N° 13.04.8 du 18 juillet 2013 approuvant le dossier de réalisation ZAC Cour des Bois ;*

*Vu le bail à ferme conclu avec le GAEC de la RAMEE*

*Considérant la présentation en commission des Finances le 10 octobre 2019*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :***

**► APPROUVER le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de total de 12 450.61 € au GAEC de la RAMEE :**

		Indemnité d'exploitation avec déséquilibre > 1 %	Indemnité compensatrice de fumures et d'arrières fumures	INDEMNITE GLOBALE
Parcelles	ha	Marge brute d'exploitation = 799,65€ / ha X nombre d'années majoré = 4,07 X Surface emprise = 3,5608	= 242 € / ha	
ZD 34 - ZAC Cour des Bois	3,4500	11 588,89 €	861,71 €	<b>12 450,61 €</b>
ZD 288 - Reprise Liaisons douces	0,0599			
ZD 290 - Reprise Liaisons douces	0,0509			
Reprise TOTALE en ha	3,5608			

Surface totale exploitation en  
ha : 206,2079

► **IMPUTER** ces dépenses sur les budgets annexes ZAC Cour des Bois,

► **VERSER** au GAEC de la RAMEE une indemnité d'éviction portant sur les parcelles ZD34 partie pour 34 500 m<sup>2</sup>, ZB 288 partie pour 599 m<sup>2</sup> et ZB 290 partie pour 509 m<sup>2</sup>, **pour un montant de 12 450.61 €** suivant barème de calcul établi par la Chambre d'Agriculture,

► **VALIDER** les propositions présentées par le Maire concernant la jouissance à titre gratuit de la parcelle jusqu'en mai 2020, la conclusion après travaux d'aménagement de la TR 4 d'un bail précaire à titre gratuit et la renonciation à l'appel des fermages non perçus sur les 4 dernières années.

**Approuvé par 25 voix et 1 voix « d'abstention »**

### **3-5- avenant n°1 à la convention de forfait OGEC 2019-2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 30 octobre 2018 l'autorisant à conclure une convention de forfait communal avec l'OGEC pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 pour le financement du fonctionnement des classes de l'école SAINT JOSEPH sous contrat d'association.

**Il rappelle également que l'article 3 de la convention stipule que le forfait évoluera chaque année sur la base des éléments extraits de la section de fonctionnement du dernier Compte Administratif (CA) connu, par AVENANT, sans qu'il soit besoin de conclure une nouvelle convention.**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'AVENANT portant calcul du forfait à verser à l'OGEC sur le BP 2019, à partir :

- **Des dépenses de fonctionnement de l'école publique extraites du CA 2018 divisées par le nombre d'élèves de l'école Hortense TANVET au 1/9/18, soit un coût/élève de 755 €**

- **Des effectifs (enfants habitant MESANGER uniquement) de l'école Saint Joseph au 1<sup>er</sup> septembre 2019, soit 290 élèves.**

**Soit une dotation globale à verser à l'OGEC de 218 950€ en 3 échéances au 20 janvier, 20 avril et 20 octobre 2020.**



**Après avoir entendu cet exposé,**

*Sur proposition du Maire ;*

*Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant la convention de forfait communal signée le 12 novembre 2018 ;*

*Considérant la présentation en Commission des Finances le 10 octobre 2019 ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Est appelé à :**

► **AUTORISER** le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention initiale susvisée portant calcul de la participation due au titre du forfait communal pour 2020 ;

► plus généralement, à **AUTORISER** le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

### **3-6- Refinancement du prêt DEXIA SFIL**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au vu des taux d'intérêts actuels, extrêmement favorables, la Commune a étudié la possibilité de renégocier les conditions du prêt conclu en 2008 au taux fixe de 5.22% pour financer les travaux de construction de l'Ecole Tanvet.

L'objectif de cette opération est de diminuer les frais financiers imputés au CHAP 66 – DEP – FONCT., pour optimiser l'Épargne brute et dégager de nouvelles marges de manœuvre pour autofinancer nos investissements ou accroître nos capacités d'Épargne, selon la stratégie qui sera définie dans le cadre du prochain PPI 2020-2025.

Le Maire rappelle donc que pour refinancer le contrat de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 1 170 500.00€ incluant le capital restant dû (CRD) à refinancer au 1<sup>er</sup> décembre 2019 soit 925 000.00€, auquel il convient d'ajouter l'indemnité compensatoire dérogatoire intégrée dans le capital du nouveau contrat de refinancement, soit 245 500.00€.

**Après avoir entendu cet exposé,**

*Sur proposition du Maire ;*

*Vu l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la présentation en Commission des Finances le 10 octobre 2019 ;*

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL 2019-11 y attachées, après en avoir délibéré,**

► **DÉCIDE :**

#### **Article 1: Principales caractéristiques du contrat de prêt:**

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNE DE MESANGER

Score Gissler : 1A

**Montant du contrat de prêt : 1 170 500,00 EUR**

Durée du contrat de prêt : 12 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 1 170 500,00 EUR, refinancer, en date du 01/12/2019,  
le contrat de prêt ci-dessous :

<b>Numéro du contrat de prêt refinancé</b>	<b>Numéro de prêt</b>	<b>Score Gissler</b>	<b>Capital refinancé</b>	<b>Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement</b>
MIN261056EUR	001	1A	925 000,00 EUR	245 500,00 EUR
<b>Total des sommes refinancées</b>			<b>1 170 500,00 EUR</b>	

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

<b>Numéro du contrat de prêt refinancé</b>	<b>Numéro de prêt</b>	<b>Intérêts courus non échus</b>
MIN261056EUR	001	8 024,89 EUR
<b>Total dû à régler à la date d'exigibilité</b>		<b>8 024,89 EUR</b>

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement dudit contrat de prêt des sommes ci-après exigibles le 01/12/2019:

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/12/2019 au 01/12/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

**Montant : 1 170 500.00€**

Versement des fonds : 1 170 500.00€ réputés versés automatiquement le 01/12/2019

**Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,15 %**

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

## **Article 2: Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

**Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

### **3-7- Redevance GRDF pour occupation du Domaine Public communal**

Conformément aux articles L. 2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des Communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de **cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal soit 13 823 mètres.**

De plus, le décret n° 215-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public (ROPDP) par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Son montant est voté par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\begin{aligned} \text{RODP} &= (0.035\text{€} \times 13\,823 \text{ mètres} + 100 \text{ €}) \times 1,24 = 724 \text{ €} \\ &+ \\ \text{ROPDP} &= 126 \text{ €} \end{aligned}$$

**Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2019, le montant de la redevance s'établit pour la Commune de Mésanger à 850 €**

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29*

*Vu la présentation en commission des FINANCES le 10 octobre 2019*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :**

► **ÉMETTRE** un titre de recettes auprès de GRDF au titre de la redevance d'occupation du Domaine Public pour 2019, pour un montant **de 850 €** (contre 695€ en 2018).

**Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

### **3-8- Redevance d'occupation du Domaine Public – ERDF - ENEDIS**

Conformément aux articles L. 2333-84, R.2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calculs de cette redevance.

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = ((4\,763 \text{ habitants} \times 0,183) - 213 \text{ €}) \times 1,3659$$

**Il s'agit donc d'un calcul FORFAITAIRE, basé sur la population légale qui est totalement indépendant de la longueur des réseaux, contrairement aux redevances GRDF ou France-TELECOM.**

**Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2019, le montant de la redevance s'établit pour la commune de Mésanger à 900€**

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29*

*Vu la présentation en commission des FINANCES le 10 octobre 2019*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :**

► **ÉMETTRE** un titre de recettes auprès d'ENEDIS au titre de la redevance d'occupation du Domaine Public pour 2019, pour un montant de **900 €** (contre 868 € en 2018).

**Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

**3-9– Versement de la participation d'ORANGE pour utilisation du domaine public communal**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès de la Commune de MESANGER des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les équipements de communications électroniques sur son territoire.

En application du décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs plafonds sont les suivants :

Pour les artères aériennes	54,30 € par km
Pour les artères en sous-sol	40,73 € par km
Pour l'emprise au sol	27,15 € par m <sup>2</sup>

**Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la Mairie de MESANGER :**

<b>Artère aérienne (en km)</b>	<b>Artères en sous-sol (en km)</b>	<b>Emprise au sol (en m<sup>2</sup>)</b>
<b>33,580</b>	<b>48,373</b>	<b>2,00</b>

**Soit le calcul suivant :**

**Redevance 2019 = (54,30€ x 33,580) + (40,73€ x 48,373) + (27,15€ x 2,00) = 3 847.93 €**

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29*

*Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relative à l'application d'une redevance pour le droit d'occupation du domaine public routier ;*

*Considérant le tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire envoyé par l'entreprise ORANGE pour l'année 2018 ;*

*Considérant la présentation en commission des finances le 10 octobre 2019 ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :**

► **SOLLICITER** le versement de la redevance aux conditions **proposées par ORANGE pour 3 847.93€ (contre 3 711.39€ en 2018)**

► Pus généralement, **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

### 3-10 – Indemnité du conseil au trésorier pour 2019

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Cet arrêté interministériel prévoit le paiement d'une indemnité de conseil aux comptables du Trésor, dans le cadre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que ces derniers fournissent aux collectivités locales.

Le montant servant de référence pour le calcul de celle-ci, est le produit d'un barème appliqué à la moyenne des dépenses budgétaires réelles (opérations d'ordre exclues) du budget principal et des budgets annexes des trois dernières années, le taux pouvant être modulé en fonction du niveau et de la qualité des prestations rendues.

**Le montant global s'élève pour l'année 2019 à 839.39€ (915.70€ pour une année complète et proratisé sur 330 jours car le Trésorier fait mutation le 27 novembre 2019)**

**Pour rappel, le montant alloué en 2018 était de 915.89 €.**

**Compte-tenu de l'engagement du comptable dans les réflexions qu'a pu ou que peut conduire la Collectivité, (information des élus et des services sur l'environnement budgétaire, suivi annuel de notre prospective budgétaire ,transferts de budgets vers la COMPA, ...), le Maire propose de verser l'indemnité au TAUX de 100 %.**

Les crédits correspondants ont été prévus au BP 2019 – chapitre 011 – article 6225.

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu l'article L2122-21 3<sup>ème</sup> alinéa du CGCT ;*

*Considérant l'avis du bureau municipal*

*Considérant l'avis favorable de la commission des finances le 10 octobre 2019 ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à*

► **ALLOUER** à Monsieur HOUILLOT, Trésorier de la Collectivité, le bénéfice de l'indemnité de conseil pour l'année 2019, **au taux de 100% soit un montant 839.39 €.**

**Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

### 4-URBANISME - TECHNIQUE

#### 4-1- Salles associatives rue de Cornouaille :

- **Approbation du PRO-DCE révisé en octobre 2019**
- **Lancement de l'Appel à candidature**
- **Autorisation donnée au Maire pour signer les marchés de travaux .**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 26 Mars 2019 approuvant un premier dossier PRO-DCE pour la réalisation des salles associatives et autorisant le Maire à engager la procédure de passation d'un marché public.

Il expose ensuite au Conseil qu'à la suite de la présentation en commission MAPA le 18 juillet 2019 du rapport d'analyse des offres rédigé par F. GALLET, MOE, et au vu du dépassement conséquent du budget initial alloué au programme, il a été décidé, en application de l'article R285-1 du Code de la Commande Publique de déclarer la procédure de marché sans suite, pour motifs économiques. L'ensemble des entreprises ayant répondu à la consultation a été avisé par courrier de cette décision.

**Il convenait donc d'engager une nouvelle étude par le MOE, pour envisager la réalisation d'un projet plus en rapport avec les possibilités budgétaires de la Commune.**

**Une première réunion de travail s'est tenue avec F. Gallet le mardi 17 septembre puis un premier comité de pilotage s'est tenu le 08 octobre 2019 pour examiner le dossier PRO révisé par le MOE, et un second COPIL le 28 octobre pour finaliser le dossier.**

**Le Maire présente donc au Conseil les principales caractéristiques techniques comportant : 14 lots**

- LOT 1 – VRD – Terrassements
- LOT 2 – Démolitions – Maçonnerie
- LOT 3 – Ossatures bois – Charpente bois – Bardages bois
- LOT 4 – Couverture bac acier et bardages métalliques
- LOT 5 – Etanchéité
- LOT 6 – Menuiseries extérieures – Serrurerie
- LOT 7 – Menuiseries intérieures
- LOT 8 – Cloisons sèches – Doublages – Plafonds
- LOT 9 – Faux-plafonds
- LOT 10 – Carrelages – Faïences
- LOT 11 – Peinture – Revêtements de sols PVC
- LOT 12 – Chauffage ventilation plomberie sanitaires
- LOT 13 – Electricité
- LOT 14 – Panneaux Photovoltaïques

**Le Maire insiste notamment sur les principales modifications apportées au dossier initial :**

- **Modification sous face bois de la terrasse couverte en PVC**
- **Modification type de bardage. Bardage bois au lieu de claire voie**
- **Suppression habillage bois dans salle d'activités 4**
- **Suppression des options dont plafonds acoustiques bois, sonorisation ...**

**Le montant total de l'estimation au stade PRO Révisé, HORS OPTIONS ressort à 738 500 € HT**

Le Maire présente également des pièces administratives et notamment le règlement de consultation qui prévoit **une date limite de remise des offres le 9 décembre 2019 12h**

Il ajoute que les entreprises les mieux- disant seront retenues sur le fondement du rapport d'analyse des offres présenté par le MOE et jugées **pour 55% sur la valeur technique et 45% sur le prix**

***Après avoir entendu cet exposé,***

*Sur proposition du Maire ;*

*Vu l'exposé présenté*

*Vu le dossier PRO-DCE élaboré par F. GALLET, MOE*

*Vu le code de la commande publique*

*Vu l'article L2122-21 du CGCT qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché « peut être prise avant la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ».*

***Vu la présentation en COPIL les 08 octobre et 28 octobre 2019 et en commission d'urbanisme le 16 octobre 2019***

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Est appelé à :**

► **APPROUVER** le dossier PRO-DCE REVISÉ en octobre 2019 portant réalisation de salles associatives alentes

► **AUTORISER** le Maire à engager la procédure de passation d'un marché public en application des articles L2123-1, R2123-1-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique, s'agissant d'un marché à procédure adaptée.

► **AUTORISER** le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises attributaires après analyse des offres par le MOE et avis préalable de la Commission MAPA

**Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

**4-2- Cession des terrains viabilisés – Cœur de Bourg – Correction des surfaces suite à bornage**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 26 Mars 2019 fixant le prix de cession des terrains du lotissement Cœur de Bourg sur la base des surfaces cessibles communiqués sur plan par le géomètre, le cabinet ARRONDEL.

Il précise qu'à la suite de la pose des bornes délimitant les terrains sur chaque parcelle à contraint le géomètre à recalculer, de façon marginale, la surface cessible de certains lots.

Il convient donc, pour permettre au notaire de rédiger les actes de vente des terrains, de régulariser les surfaces cessibles et adopter une nouvelle grille tarifaire comme suit :

Lot n°	Surfaces cessibles	Surface cessible après bornage	Charge foncière modulée	Prix de cession € H.T.	TVA	Prix TTC
1	289 m <sup>2</sup>	291 m <sup>2</sup>	130,00 €	37 830,00	7 566,00	45 396,00 €
2	270 m <sup>2</sup>	271 m <sup>2</sup>	134,00 €	36 314,00	7 262,80	43 576,80 €
3	315 m <sup>2</sup>	314 m <sup>2</sup>	134,00 €	42 076,00	8 415,20	50 491.20 €
4	332 m <sup>2</sup>	332 m <sup>2</sup>	134,00 €	44 488,00	8 897,60	53 385,60 €
5	308 m <sup>2</sup>	307 m <sup>2</sup>	134,00 €	41 138,00	8 227,60	49 365.60 €
6	289m <sup>2</sup>	289 m <sup>2</sup>	134,00 €	38 726,00	7 745,20	46 471,20 €
7	305 m <sup>2</sup>	306 m <sup>2</sup>	134,00 €	41 004,00	8 200,80	49 204,80 €
8	324m <sup>2</sup>	326 m <sup>2</sup>	134,00 €	43 684,00	8 736,80	52 420.80 €
9	421 m <sup>2</sup>	421 m <sup>2</sup>	134,00 €	56 414,00	11 282,80	67 696,80 €
10	347 m <sup>2</sup>	347 m <sup>2</sup>	126,00 €	43 722,00	8 744,40	52 466,40€
11	297 m <sup>2</sup>	302 m <sup>2</sup>	128,00 €	38 656,00	7 731,20	46 387,20 €
12	283 m <sup>2</sup>	283 m <sup>2</sup>	128,00 €	36 224,00	7 244,80	43 468,80 €
13	262 m <sup>2</sup>	259 m <sup>2</sup>	128,00 €	33 152,00	6 630,40	39 782,40 €
14	242 m <sup>2</sup>	243 m <sup>2</sup>	128,00 €	31 104,00	6 220,80	37 324,80 €
15	301 m <sup>2</sup>	302 m <sup>2</sup>	128,00 €	38 656,00	7 731,20	46 387,20 €
16	245 m <sup>2</sup>	246 m <sup>2</sup>	128,00 €	31 488,00	6 297,60	37 785,60 €
17	283m <sup>2</sup>	283 m <sup>2</sup>	128,00€	36 224,00	7 244,80	43 468,80 €
18	635m <sup>2</sup>	636 m <sup>2</sup>	Lot logement social – acquisition Douillard Construction – prix règlementé au m <sup>2</sup> SHOB			
19	35 m <sup>2</sup>	36 m <sup>2</sup>	130,00 €	4 680,00	936,00	5 616,00 €
<b>Total hors 18</b>	<b>5 148 m<sup>2</sup></b>	<b>5 158 m<sup>2</sup></b>	<b>130.78€</b>	<b>674 563.24 €</b>	<b>134 912.64€</b>	<b>809 475.88€</b>

**Après avoir entendu cet exposé,**

*Sur proposition du Maire ;*

*Vu l'exposé et la grille tarifaire présentée*

*Vu la présentation en commission d'urbanisme le 16 octobre 2019*

*Considérant l'avis du service des Domaines*

*Considérant les pièces du dossier de lotissement et notamment le permis d'aménager*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Est appelé à :**

- ▶ **PRENDRE ACTE** de la correction des surfaces cessibles suite aux opérations de bornage des lots
- ▶ **FIXER** le prix de cession des 18 lots du Lotissement Communal « Cœur de Bourg », conformément à la grille tarifaire présentée pour les lots de 1 à 17 et 19.
- ▶ **METTRE** à la charge des acquéreurs les frais d'actes notariés qui seront rédigés en l'étude de Notaires et Conseils à ANCENIS.

**Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

**4-3- Vœu du CM concernant les abattages d'arbres et de haies**

Le Maire souhaite par ce vœu, attirer l'attention des élus et ensuite, par la communication qui en sera faite, sensibiliser les citoyens sur un sujet qui préoccupe au plus haut point les élus mais aussi toute personne sensible aux questions environnementales à savoir les abattages d'arbres.

Il fait notamment référence à un évènement récent portant sur l'arrachage d'une haie bocagère en milieu rural mais plus globalement, car il ne s'agit pas de stigmatiser la seule population agricole, mettre en lumière tout ce qui peut constituer un arrachage « sauvage » ou non contrôlé du patrimoine végétal de notre commune

Il souligne qu'il a recherché avec l'appui de conseils juridiques tous moyens réglementaires pour empêcher ces abattages.

**Il ressort qu'en l'absence de classement des haies ou des arbres à protéger dans le plan local d'urbanisme, ou en l'absence d'atteinte à la sécurité, à la salubrité ou à la tranquillité publique, le Maire ne peut réglementairement intervenir pour faire cesser ces pratiques contestables.**

**Le Conseil Municipal ne peut donc intervenir que sur le terrain de la communication, au moyen d'une délibération non contraignante, prise sous forme de vœu, pour sensibiliser tous les acteurs locaux (agriculteurs, aménageurs, constructeurs, citoyens...) au respect et à la préservation de l'environnement, qui au-delà du droit de chaque propriétaire à disposer de son bien, est également notre patrimoine commun.**

**Après avoir entendu cet exposé,**

*Sur proposition du Maire ;*

*Vu l'exposé présenté ;*

*Vu l'article L2121-29 du CGCT qui précise que « le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la Commune ; il émet des vœux sur tous les objectifs d'intérêt local »*

*Vu la présentation en commission URBANISME le 16 octobre 2019*



*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*Est appelé à :*

► **ÉMETTRE un vœu pour que tout abattage d'arbres et haies fasse l'objet avant exécution d'une concertation préalable entre la Commune, le propriétaire du foncier et l'exploitant agricole ou entre la Commune, un aménageur, un constructeur ou le propriétaire d'un terrain à viabiliser.**

► **ASSURER la plus large communication, par voie d'affichage, de presse ou de diffusion sur le site internet de la ville pour porter ce message à la connaissance de tous les acteurs de la vie locale.**

► **PRENDRE l'engagement, dans une future révision du PLU, d'inscrire et de classer les haies ou arbres remarquables, pour assurer leur protection d'un point de vue réglementaire.**

**Approuvé par 25 voix et 1 voix « d'abstention »**

## **5 – RESSOURCES HUMAINES**

### **5-1- Ressources humaines : indemnisation des congés non pris par un agent communal du fait de la maladie**

Monsieur le Maire rappelle que le droit français a posé le principe de l'interdiction du cumul et du report sur l'année suivante des congés non pris ainsi que leur indemnisation (article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985).

Toutefois la jurisprudence interne reconnaît, conformément au droit de l'Union Européenne, le report et l'indemnisation des congés annuels non pris pour maladie.

Ce droit à indemnisation s'exerce dans les limites suivantes :

- ✓ une indemnisation théorique maximale fixée par la réglementation européenne à 20 jours par année civile pour 5 jours de travail par semaine (correspondant à la durée minimale, imposée par le droit de l'Union européenne, de quatre semaines de congés annuels),
- ✓ une période de report admissible (pour les congés dus au titre des années écoulées) limitée à 15 mois.

Les modalités de calcul de l'indemnisation sont basées sur le dernier indice détenu par l'agent.

**Monsieur le Maire propose d'autoriser l'indemnisation des 16 jours de congés non pris (4 au titre de l'année 2019 et 12 au titre de l'année 2018) pour cause de maladie d'un agent placé en disponibilité soit 1/30ème de la rémunération brute mensuelle, étant entendu que 16 jours de congés ne correspondent pas à 16/30èmes mais à 3,2 semaines (3,2 semaines de 7 jours) soit 22/30èmes.**

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 relative à certains aspects de l'aménagement du travail,*

*Vu les arrêts C-214/10 du 22 novembre 2011 et C-337/10 du 3 mai 2012 de la Cour de Justice de l'Union Européenne,*

*Considérant que le fonctionnaire admis à la retraite et n'ayant pu prendre ses congés annuels doit être indemnisés dans le respect des limites exposées ci-dessus,*

*Considérant la demande du trésorier de la Collectivité qui se réfère à un décret de la CRC sur les pièces justificatives opposables aux comptables publics*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :**

- ▶ **AUTORISER** l'indemnisation à l'agent des 16 jours de congés non pris du fait de la maladie avant sa mise en disponibilité selon les modalités exposées ci-dessus,
- ▶ **DIRE** que les crédits sont prévus au budget CHAP 012.

**Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

## **6 – AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **6-1- APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2018 SUR LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES A LA COMPA**

**Monsieur Le Maire expose au Conseil que les services de la COMPA ont transmis les rapports suivants :**

- **Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement COLLECTIF**
- **Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement NON COLLECTIF**
- **Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des DECHETS MENAGERS**

Conformément à l'article 2224-3 du CGCT libellé comme suit : « *Dans chaque Commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés* ».

Le Maire soumet donc ces trois rapports au Conseil Municipal.

**Après avoir entendu cet exposé,**

*Sur proposition du Maire,*

*Vu l'exposé présenté,*

*Vu les articles L2121-29 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Est appelé à :**

- ▶ **PRENDRE ACTE** des 3 rapports 2018, présentés par les Communautés de Communes du pays d'ANCENIS.

**Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

### **6-2- APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU 2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil que M. BRARD, Président du SIAEP de Loire-Atlantique « ATLANTIC'EAU » a adressé en Mairie le 29 août 2019, le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'année 2018.

**Le Maire souligne qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2019.**

**D'autre part, en application de l'article D.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est mis à la disposition du public à la Mairie, et le public doit être avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage pendant au moins un mois.**

L'AVIS du conseil municipal est également transmis par voie électronique au Préfet dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal.

***Après avoir entendu cet exposé,***

*Sur proposition du Maire,*

*Vu l'exposé présenté,*

*Vu les articles L2121-29 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

***Est appelé à :***

► **PRENDRE ACTE** du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable élaboré par « ATLANTIC'EAU ».

**Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

### **6-3- CONVENTION D'ADHESION au service de paiement en ligne des recettes publiques locales :**

**PayFIP REGIE**

**PayFIP TITRE pour paiement en ligne des recettes publiques locales**

Monsieur Le Maire explique que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne : avis des sommes à payer titres et factures de régies émises.

A ce jour, les familles ont la possibilité de payer leur facture par prélèvement automatique, chèque, virement, espèces, chèque CESU et chèque ANCV.

**La future mise en place du portail familles du logiciel CONCERTO de la société ARPEGE offrira une nouvelle offre de paiement en ligne.**

Elle permet, outre le paiement par carte bancaire, le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

**Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement. Seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en vigueur au 10/10/2019 dans le Secteur Public Local (S.P.L.) s'établit à :**

- Pour le paiement inférieur ou égal à 20 € :  
0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération
- Pour le paiement de plus de 20€ : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération  
(0,50 % pour les CB hors zone Euro + 0,05 € par opération)

***Après avoir entendu cet exposé,***

*Sur proposition du Maire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1611- 5-1 ;*

*Vu l'article 75 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 ;*

*Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

*Vu les conditions et les formulaires d'adhésion proposés par la DGFIP ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :**

- ▶ **APPROUVER** le mode de paiement en ligne par carte bancaire et prélèvement unique (SEPA) ;
- ▶ **DÉCIDER** d'adhérer au service de **paiement en ligne PAYFIP Régie** pour les recettes des régies de la Maison de l'Enfance et la régie du Foyer des jeunes,
- ▶ **DÉCIDER** d'adhérer au service de **paiement en ligne PAYFIP Titres** pour les recettes des titres pris en charge à la Trésorerie Municipale (exemple : rappels de facturation, contraventions, ...) ;
- ▶ **ACCEPTER** la prise en charge des coûts du commissionnement interbancaire correspondant ;
- ▶ **DIRE** que la dépense relative aux commissionnements interbancaires sera imputée sur les crédits de l'article 627 ;
- ▶ **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce mode de recouvrement.

**Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

#### **6-4- MODIFICATION DE LA COMMISSION CULTURELLE EXTRA-MUNICIPALE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 3 juin 2014 et fixant la composition de la commission extra-municipale culturelle modifiée par les délibérations du 07 juillet 2015, du 07 novembre 2017, du 30 octobre 2018 et du 12 février 2019.

**Monsieur Sullivan LEBRUN s'étant porté candidat pour intégrer cette commission extra-municipale, et afin de renforcer le nombre de membres de cette dernière,**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Nommer Monsieur Sullivan LEBRUN, nouveau membre de la commission.

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu les articles L2121-29 et L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Est appelé à :**

- ▶ **MODIFIER** la composition de la commission extra-municipale culturelle comme suit :

- |                     |                          |
|---------------------|--------------------------|
| - Nicole LEGRAS     |                          |
| - Fernand LEGRAS    | - Jacqueline DEPEYRAS    |
| - Fabrice CAUNEAU   | - Claude LEMAITRE        |
| - Valérie GAMERRE   | - Claudie LEMAITRE       |
| - Michel HENRY      | - <b>Sullivan LEBRUN</b> |
| - Jean-Yves RICHARD |                          |

**Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

#### **7 – ENFANCE -JEUNESSE**

##### **7-1- APPROBATION du contrat ENFANCE-JEUNESSE à conclure avec la CAF pour 2019 - 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Contrat « Enfance-Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- **Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :**
  - o Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention
  - o La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants
  - o La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions
  - o Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes
- **Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et de la responsabilisation des plus grands.**

L'article 1 du projet définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « Enfance-Jeunesse ».

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre
- **Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention**
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires

L'article 2 expose les engagements des partenaires : activités et services financés, public visé

L'article 5 détermine les modalités de paiement

L'article 6 détermine le suivi des objectifs et l'évaluation des actions.

Enfin, l'article 7 définit la durée de la convention, celle-ci prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2022

**Le Maire précise qu'un comité de pilotage associant les représentants des commissions municipales concernées s'est réuni le 4 avril 2019 pour analyser les actions engagées dans le précédent contrat et proposer des axes de développement nouveaux.**

**Outre la prolongation des actions existantes figurant au précédent contrat il est proposé d'inscrire les actions nouvelles suivantes :**

- **La création de places supplémentaires au multi-accueil : passage de 25 à 30 places**
- **La création d'un poste de coordination parentalité à 50% permettant de renforcer les acquis de l'animation ESPRIT DE FAMILLE et de développer des actions nouvelles**
- **La création d'un lieu Accueil parents enfants**

Pour le détail de ces actions, se reporter au DIAPORAMA joint, pages 5 à 10

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le précédent contrat 2015-2018 qui a expiré le 31 décembre 2018 ;

Considérant le projet de contrat pour la période 2019-2022 ;

Considérant la présentation en Bureau Municipal le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Considérant la présentation en commission Petite Enfance le 14 octobre 2019

Considérant l'exposé présenté ;

Le Conseil Municipal, est appelé à

- **AUTORISER** le Maire à signer le Contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022 n°201900568 à conclure avec la CAF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Accord du CM à l'unanimité sur le report d'examen de cette délibération**

## 8- DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du CM du 10/04/14

N° de l'acte	Date de l'acte	Objet
91	09/09/2019	Contrat de cession avec l'association "Tout par Terre" le 11 avril 2020 d'un montant de 1 800,25 € ainsi que frais de repas et de SACEM en supplément. 1 heure 30 de spectacle intitulé WELCOME "Jonglerie de Comptoir"
92	10/09/2019	Renouvellement de concession de terrain n° 1287-F09 – au nom de [REDACTÉ] pour représenter les Héritiers de Henri GICQUEAU – Durée : 15 ans – Tarif : 276 € (Tarif 2018)
93	10/09/2019	Renouvellement de concession de terrain n° 1288-K32 – au nom de Madame [REDACTÉ] – Durée : 15 ans – Tarif : 276 € (Tarif 2018)
94	10/09/2019	<b>Modification de taux dans le cadre de la Convention de Crédit CO4443 avec le CREDIT AGRICOLE (financement Maison de l'Enfance) – CACIB – prêt Iéna Modulable du 01/12/2006 d'un taux fixe de 0,01 % au lieu du TAM + marge 0,05 % à compter du 15 novembre 2019</b>
95	13/09/2019	Avenant n° 1 du lot n° 2 du marché d'assurance avec la Société SMACL Assurances - Responsabilité civiles et risques annexes - Cotisation payée sur 2018 = 2 838,15€ Régularisation à payer sur 2019 = 168,32€ (cotisation appelée par rapport à la déclaration de salaires bruts versés en 2018)
96	16/09/2019	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec La Compagnie de Lionel CHAUVAT "Moustique et bout d'ficelle" pour une représentation le 14 décembre 2019 d'un montant de 427,10€ TTC (charges GUSO incluses) destiné aux enfants du Multi-Accueil "PAS A PAS"
97	17/09/2019	Contrat d'engagement avec la Compagnie ARPEGE pour le spectacle "Salut les 60''s" du 7 mars 2020 d'une durée de 2h30 Saison Culturelle à titre gracieux (car seront en résidence du 2 au 6 mars 2020) - frais de repas et de SACEM en supplément.
98	17/09/2019	Renouvellement de concession de terrain n° 1289-L08 – Au nom de Madame [REDACTÉ] pour représenter héritiers de Michel TIGER - 30 ans à 534 € (Tarif 2019)

99	17/09/2019	Renouvellement de concession de terrain n° 1290-U06 – au nom de Madame [REDACTED] pour représenter héritiers de Marcel DOUARD – Durée 15 ans - Tarif 273 € (Tarif 2017)
100	17/09/2019	Renouvellement de concession de terrain n° 1291-K15 – Au nom de Monsieur [REDACTED] pour représenter héritiers de [REDACTED] – Durée 15 ans - Tarif 276 € (Tarif 2018)
101	24/09/2019	Convention de mise à disposition du Complexe Le Phénix pour la Compagnie de l'Ourson Blanc du 9 novembre 2019 pour le spectacle de théâtre « CAILLASSES » d'une durée de 1h40, d'un montant de 500.00 € TTC ainsi que des frais de repas et de SACEM en supplément.
102	24/09/2019	Convention de mise à disposition du Complexe Le Phénix pour le Concert de Pop, Jazz, vocal du 23 mai 2020 "GLAM'S AND GUYS" d'une durée de 1h20, d'un montant de 1 600,00€ TTC ainsi que des frais de repas et de SACEM en supplément,
103	24/09/2019	Convention de mise à disposition du Complexe Le Phénix pour le Concert de Chansons Françaises du 14 février 2020 « Nini POULAIN » d'une durée de 1h00, d'un montant de 400.00 € TTC ainsi que des frais de repas et de SACEM en supplément.
104	24/09/2019	Renouvellement de concession de terrain n° 1292 – F24 – Héritiers de Madame [REDACTED] de 273€ 15 ans (Tarif 2017)
105	24/09/2019	Renouvellement de concession de terrain n° 1293 – K07 – Héritiers de Monsieur [REDACTED] de 276€ 15 ans (Tarif 2018)
106	24/09/2019	Renouvellement de concession de terrain n° 1294 – U04 – [REDACTED] de 276€ 15 ans (Tarif 2018)
107	24/09/2019	Contrat de location 140 rue du Stade [REDACTED] à partir du 1er octobre 2019 - 496,51 €/mois
108	24/09/2019	Avenant 1 à la Convention d'occupation appartement des Haras [REDACTED] du 1er juillet au 31 août 2019 - 600 €/mois
109	24/09/2019	Contrat de service concernant le logiciel CONCERTO – progiciel métier enfance jeunesse avec la société ARPEGE : 1 380€ TTC annuel
110	24/09/2019	Contrat de service concernant le logiciel ESPACE CITOYENS PREMIUM – Portail FAMILLES pour les services enfance jeunesse avec la société ARPEGE : 336€ TTC annuel
111	24/09/2019	Contrat relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) concernant les solutions métiers pour l'enfance jeunesse avec la société ARPEGE
112	24/09/2019	Avenant 2 à la Convention d'occupation appartement des Haras [REDACTED] du 1er au 30 septembre 2019 - 600 €/mois
113	01/10/2019	Convention d'occupation studio des Haras du 5/10/2019 au 31/01/2020 par M. [REDACTED] - 18,70 €/jours
114	11/10/2019	<b>Convention à caractère technique et financier avec ALTANTIC'EAU Convention définissant les modalités de réalisation technique et financière des travaux de desserte en eau potable du lotissement communal « Rue du Haut Bourg » d'un montant total de 32 932.69€ TTC dont 16 466.34 € TTC restant à la charge de la collectivité</b>
115	11/10/2019	Avenant n° 1 du marché Programme Aménagement et entretien de la Voirie 2019 - PAVC – Entreprise LANDAIS sans incidence financière – Montant initial HT non modifié= 93 805€ HT.

116	16/10/2019	Convention de formation portant sur "la communication en période pré-électorale" conclue avec l'AMF 44 pour un agent chargé de communication le jeudi 17 octobre (après-midi) pour un montant de 85,00€.
117	17/10/2019	Contrat de mise à disposition d'un salarié à l'école Hortense TANVET le 17/10/2019 conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un coût horaire de 20,60 € net de TVA, une adhésion de 10 €
118	18/10/2019	Décision modificative de la DM n° 115-2019 Avenant n° 1 du marché Programme Aménagement et entretien de la Voirie 2019 - PAVC – Entreprise LANDAIS sans incidence financière - Montant initial HT non modifié = 93 805€ HT. Suite à inversion sur les lieux des travaux

## 9-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### • Tranche 4 – ZAC Cour des Bois

#### Document joint en annexe :

5-1- CR COPIL ZAC Cour des Bois au 01/10/19

### • COPIL Plan d'Eau du 08 octobre 2019 : Aménagements complémentaires à programmer

#### Documents joints en annexes :

5-2- CR COPIL Plan d'Eau du 08/10/19

5-3- les reculés de la DSR 2019 ! note DGCCCL

### • Présentation de Christmas Party - Animation CMJ du 14 Décembre 2019

#### Documents joints en annexes :

5-4-Bilan Festival 'O – septembre 2019 – FJ

5-5- Présentation du projet Christmas – FJ

5-6- Règlement Christmas Party FJ

Fait à Mésanger, le 04 novembre 2019

Affiché pour être porté à la connaissance du public le 04 novembre 2019

**Le Maire,  
Jean-Bernard GARREAU**